

CONSEIL MUNICIPAL DE LOULAY

12 septembre 2024 à 20h30

Ordre du Jour : 1) Demande de subvention au titre des Amendes de police – Année 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LOULAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRIER Maurice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 septembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

- . en exercice : 15
- . Présents : 12
- . Votants : 15

Présents : M. PERRIER Maurice, Mme GIBAUT Claudie, M. PINSONNEAU Frédéric, Mme SALCEDO Annie, Mme GRELLIER Linette, M. GERAL Yohann, Mme PRIOUX Marielle, Mme SANTAGIULIANA Barbara, M. GUYOT Patrick, Mme MUTEL Nathalie, M. CHAMPIGNEULLE Daniel, Mme MARTINEAU Rafaële.

Absents excusés : M. GROUSSARD Jacky a donné pouvoir à Mme GIBAUT Claudie, Mme BAZERQUE Céline a donné pouvoir à Mme PRIOUX Marielle, M. GROUSSARD Sébastien a donné pouvoir à Mme GRELLIER Linette.

Mme Claudie GIBAUT a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu et le procès-verbal de la précédente séance du 25 juillet 2024 sont adoptés à l'unanimité.

1) Exercice du Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de :

- Maître Arnaud MOURRAIN, notaire, 17100 SAINTES, en vue de savoir si la Commune désire exercer son droit de prémption sur la cession de la parcelle cadastrée section AB numéro 82 située 11, rue de l'Abreuvoir appartenant aux Consorts WILLEMS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à notifier au notaire le renoncement de la Commune à exercer son droit de prémption sur la vente de cette parcelle.

2) Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Loulay décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 67 000.00 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat,

reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Loulay décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 67 000.00 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0.50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 250.00 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

3) INTEGRATION VOIRIES

INTEGRATION DE PARCELLES AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles acquises par la commune de Loulay dans le cadre de divisions parcellaires le long de différentes voies communales. Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La rue Fidreau, la Rue de la Montagne et la rue des Petites Fontaines sont intégrées au tableau de voirie réciproquement en tant que VC N° 3, VC N° 2 et VC N° 1

En outre, plusieurs parcelles, acquises par la Commune dans le cadre d'alignements, sont intégrées au domaine public sans changement par rapport au tableau de voirie.

Toutes les parcelles intégrées au domaine public sont récapitulées ci-dessous.

- Parcelle AC N° 172 est intégrée à la VC N° 3 – Rue Fidreau
- Parcelle AC N° 173 est intégrée à la VC N° 2 - Rue de la Montagne
- Parcelle AB N° 421 est intégrée à la VC N° 1 – Rue des Petites Fontaines

Les longueurs de voirie sont inchangées. Les plans cadastraux sont joints en annexe.

Je vous propose :

- de classer dans le domaine public les parcelles mentionnées ci-dessus,
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

INTEGRATION AU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 19 octobre 2023, le conseil municipal avait décidé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZD N° 112.

Monsieur le Maire présente le chemin rural, domaine privé communale, et qui, par destination sera intégré à la voirie communale et classé comme voie communale au titre de l'article L141-3 de code de la voirie routière.

Monsieur le Maire présente la parcelle concernée précisant que l'ajout de cette voie au tableau de classement de la voirie communale ne porte pas atteintes aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie.

Les linéaires de voies à incorporer au tableau de classement seraient les suivants :

- *Voies communales à caractère de rue :*

- ✓ Impasse Jean Pouzet : parcelle N° ZD 120 soit un linéaire de 78 ml

4) DECISION MODIFICATIVE 1 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES PANNEAU LUMINEUX PARKING SOUS OMBRIERE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2112 (21) - 370 : Terrains de voirie	4 350,00	021 (021) : Virement de la section de foncti	7 400,00
2152 (21) - 385 : Installations de voirie	3 050,00		
	7 400,00		7 400,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investiss	7 400,00		
615231 (011) : Voiries	-7 400,00		
	0,00		
Total Dépenses	7 400,00	Total Recettes	7 400,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

M. Maurice PERRIER Maire,	Mme Claudie GIBault 1 ^{ère} Adjointe au Maire,	M. Frédéric PINSONNEAU 2 ^{ème} Adjoint au Maire,
Mme Annie SALCEDO 3 ^{ème} Adjointe au Maire	M. Jacky GROUSSARD 4 ^{ème} Adjoint au Maire A donné pouvoir	Mme Linette GRELIER
M. Yohann GERAL	Mme Marielle PRIoux	Mme Barbara SANTAGIULIANA
Mme Céline BAZERQUE A donné pouvoir	M. Sébastien GROUSSARD A donné pouvoir	M. Patrick GUYOT
Mme Nathalie MUTEL	M. Daniel CHAMPIGNEULLE	Mme Rafaële MARTINEAU